

Commission nationale des libérations conditionnelles



Budget des dépenses 2004-2005

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

L'honorable A. Anne McLellan, C.P., députée
Solliciteur général du Canada,
(Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du
Canada)

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 : Messages.....	1
1.1 Message du président.....	1
1.2 Déclaration de la direction.....	3
Section 2 : Cadre de responsabilisation – Raison d’être.....	4
2.1 Mission et valeurs.....	4
2.2 Mandat.....	4
2.3 Structure en place pour l’exécution des programmes.....	5
2.4 Dépenses prévues de l’organisme.....	6
Section 3 : Aperçu de la planification (Plan stratégique).....	7
3.1 Aperçu des secteurs d’activité.....	7
3.2 Défis et risques.....	8
3.3 Relations stratégiques.....	10
3.4 Orientation stratégique (la Vision).....	11
3.5 Résultats stratégiques.....	11
3.6 Aperçu des dépenses par résultat stratégique.....	12
Section 4 : Plans et priorités par résultat stratégique.....	13
4.1 Information sommaire.....	13
4.2 Rapport détaillé.....	14
4.3 Décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition.....	14
4.4 Processus décisionnels transparents respectant l’obligation de rendre compte.....	18
4.5 Décisions judicieuses en matière de réhabilitation.....	22
Section 5 : Organisation.....	24
5.1 Secteurs d’activité.....	24
5.2 Structure de reddition de comptes applicable aux secteurs d’activité.....	25
5.3 Relation sur le plan des ressources entre les secteurs d’activité et les résultats stratégiques en 2004-2005.....	25
5.4 Renseignements financiers.....	26
5.5 Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles.....	26
5.6 Personnes-ressources.....	27
Annexe	
Tableau 3 – Initiatives et/ou programmes majeurs.....	28

Section 1 : Messages

1.1 Message du président

La sécurité publique demeure l'une des grandes priorités du gouvernement fédéral. Il en a été question dans le discours du Trône, et cette priorité a été renforcée par la création du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada.

La Commission nationale des libérations conditionnelles est bien placée pour appuyer cette priorité. Au cours des dernières années, la Commission a élaboré des plans, exécuté des programmes et évalué des résultats en fonction des principes de la sécurité publique et du service au public. Cette tendance se poursuivra en 2004-2005 et au cours des années suivantes.

Pour aider à assurer la sécurité publique, la Commission continuera d'améliorer les systèmes d'information, les politiques et les programmes de formation qui constituent la base même d'un processus décisionnel de qualité. Nous continuerons à perfectionner les mécanismes de recrutement pour permettre à la Commission d'attirer des personnes hautement compétentes et professionnelles pour occuper des postes de commissaires (décideurs) et de membres du personnel (soutien aux décideurs). De toute évidence, pour que des décisions de qualité puissent être prises, il faut que les décideurs soient de qualité. La Commission poursuivra ses efforts pour veiller à ce que ses membres aient accès aux informations et aux connaissances les plus récentes au sujet du risque afin de favoriser la prise de décisions de qualité. Aussi, nous verrons à ce que nos processus décisionnels soient à la fois accessibles, pertinents et efficaces et à ce qu'ils respectent les victimes et les délinquants, y compris les groupes ayant des besoins particuliers, comme les Autochtones, les minorités ethniques et les femmes.

Le Canada demeure l'un des pays les plus sûrs du monde, et les Canadiens sont assurément des citoyens respectueux des lois. Néanmoins, la sécurité publique est toujours une préoccupation, et les débats publics sur le sujet prédominent. Chose intéressante, même si, dans les débats publics, on remet souvent en question l'efficacité du régime de libération conditionnelle en tant que stratégie pour maintenir la sécurité publique, les résultats des travaux de recherche et l'expérience canadienne révèlent clairement que la libération conditionnelle contribue à la protection à long terme de la société. Par exemple, les renseignements montrent que, dans environ neuf cas sur dix, le libéré conditionnel ne récidive pas et que, dans 99 cas sur 100, il ne commet pas d'infraction avec violence. Les renseignements sur les réhabilitations révèlent des résultats tout aussi satisfaisants : environ 97 % de toutes les réhabilitations octroyées au cours des 30 dernières années sont toujours en vigueur, ce qui prouve qu'une vaste majorité de ceux qui obtiennent une réhabilitation cessent de commettre des crimes dans la collectivité.

Pour progresser dans le domaine du « service au public », il faut mettre l'accent sur des mesures destinées à renforcer la position de la Commission en tant qu'organisation bien rodée, qui fait siennes les valeurs de respect, de transparence, de responsabilité, de prudence et d'innovation. Sur le plan de l'exécution des programmes, les défis les plus pressants en matière de service au public touchent aux réhabilitations et à la communication de renseignements aux victimes d'actes criminels, aux représentants des médias et aux membres du public. La Commission

continue de s'employer à relever ces défis en accordant la priorité à la simplification des processus de réhabilitation, aux réponses efficaces à donner aux résultats d'un sondage mené auprès des victimes, ainsi qu'à l'amélioration de son site Web en tant que source de renseignements pertinents et opportuns au sujet de la libération conditionnelle et de questions qui s'y rapportent.

Du point de vue de la gestion, l'objectif du service au public est de plus en plus important, car la population canadienne exige que tous les ordres de gouvernement fassent preuve de probité, d'efficacité et de rentabilité dans l'exécution des programmes. Dans ce contexte, la Commission continue de mettre au point des systèmes et des processus de gestion qui favorisent la probité, l'utilisation prudente des ressources et l'amélioration de l'efficacité. La CNLC continue aussi d'examiner les mesures destinées à accroître la collecte de renseignements sur le rendement et l'établissement de rapports à ce sujet. Une gestion intégrée du risque et une approche pratique à l'égard de la vérification et de l'évaluation font ressortir les efforts déployés dans ces domaines.

La poursuite de l'excellence en matière de sécurité publique et de service au public pose des défis intéressants et de taille pour la Commission. La lourdeur de la charge de travail et la rareté des ressources ajoutent une complexité réelle à ces défis. Ces dernières années, on a reconnu les contraintes financières de la Commission, et les travaux se poursuivent en vue de la création d'une stratégie efficace à long terme d'affectation des ressources. Cette stratégie d'affectation des ressources et les plans et les priorités décrits dans le présent rapport permettront à la Commission de répondre de manière efficace à ses principaux enjeux, et je suis persuadé que nous continuerons à réaliser des progrès au cours des prochaines années.

D. Ian Glen, c.r.

Président de la Commission nationale des libérations conditionnelles

1.2 Déclaration de la direction

<i>MANAGEMENT REPRESENTATION/DÉCLARATION DE LA DIRECTION</i>	
<p>I submit, for tabling in Parliament, the 2004-2005 Report on Plans and Priorités (RPP) for</p> <p style="text-align: center;"><u>the National Parole Board</u></p> <p>This document has been prepared based on the reporting principles and disclosure requirements contained in the <i>Guide to the Preparation of the 2004-2005 Report on Plans and Priorités</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> • It accurately portrays the plans and priorities of the organization. • The planned spending information in this document is consistent with the directions provided in the Minister of Finance's Budget and by TBS. • Is comprehensive and accurate. • Is based on sound underlying departmental information and management systems. <p>The reporting structure on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.</p>	<p>Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2004-2005 de</p> <p style="text-align: center;"><u>la Commission nationale des libérations conditionnelles</u></p> <p>Ce document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncés dans les <i>Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2004-2005</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisme. • Les informations sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT. • Il est complet et exact. • Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents. <p>La structure de rapport sur laquelle s'appuie le document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs accordés.</p>
<p>_____</p> <p>D. Ian Glen, c.r.</p> <p>Date : _____</p>	

Section 2 : Cadre de responsabilisation - Raison d'être

2.1 Mission et valeurs (HL)*

La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Mission établit quatre valeurs fondamentales :

- *contribution au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;*
- *respect de la dignité de chacun et de chacune de même que de l'égalité des droits de tous les membres de la société;*
- *engagement à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité;*
- *conviction que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle à la réalisation de la Mission.*

2.2 Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions à propos du moment et des conditions de diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions sur la réhabilitation et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*, la *Loi sur le casier judiciaire (LCJ)* et le *Code criminel*. La LSCMLC habilite la Commission à rendre des décisions sur la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des provinces et territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. On trouve une commission provinciale des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La LCJ confère à la Commission le pouvoir d'octroyer ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes de la Commission et les recommandations du solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve l'exercice de la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral.

* La note (HL)* indique un hyperlien avec le site Internet de la CNLC.

2.3 Structure en place pour l'exécution des programmes

La Commission s'acquitte de ses responsabilités par l'entremise de six bureaux répartis à l'échelle du pays, en plus du bureau national situé à Ottawa. Ce dernier fait des recommandations en matière de clémence, rend des décisions sur la réhabilitation et élabore des politiques connexes. Il est également chargé de diverses activités liées à la mise en liberté sous condition, notamment les enquêtes, les décisions d'appel, l'élaboration des politiques et la formation des commissaires. En outre, c'est le bureau national qui oriente les actions touchant la planification, la gestion des ressources, les communications, les rapports sur le rendement et les services corporatifs.

Les décisions sur la mise en liberté sous condition sont prises par les commissaires dans les régions, alors que la Section d'appel, à Ottawa, est chargée de statuer sur les cas portés en appel. Les commissaires sont appuyés par le personnel, lequel planifie les audiences, veille à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décision soient remis aux commissaires et transmis aux délinquants, donne des conseils relativement aux politiques et communique les décisions sur la mise en liberté sous condition aux délinquants, au Service correctionnel du Canada et à d'autres intéressés, au besoin. Le personnel des bureaux régionaux s'occupe aussi de communiquer des renseignements aux victimes, de prendre les dispositions requises pour permettre à des personnes d'assister à des audiences de la Commission comme observateurs et de gérer les demandes de consultation du registre des décisions de la Commission.

2.4 Dépenses prévues de l'organisme

(en millions de dollars)	Prévision des dépenses 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007
Mise en liberté sous condition	26,8	27,3	25,8	25,8
Clémence et réhabilitation	1,8	1,8	1,8	1,8
Gestion générale	4,7	4,8	4,8	4,8
Budget principal des dépenses – dépenses budgétaires (brutes)	33,3	33,8	32,4	32,4
Budget principal des dépenses – dépenses non budgétaires (brutes)	--	--	--	--
Moins : Recettes disponibles	--	--	--	--
Budget principal des dépenses – total	33,3	33,8	32,4	32,4
Rajustements	4,0	5,1	(.035)	(.035)
Dépenses prévues nettes	37,3	38,9	32,3	32,3
Moins : Recettes non disponibles	0,7	0,7	0,7	0,7
Plus : Coût des services reçus sans frais	4,1	4,1	4,0	4,0
Coût net du Programme	40,7	42,3	35,6	35,6
Équivalents temps plein	394	394	394	394

Les tendances sur plusieurs années indiquent une baisse des dépenses étant donné qu'on prévoit que le financement d'initiatives comme le Système sur la mise en liberté sous condition et l'Approche correctionnelle judiciaire prendra fin. Les budgets supplémentaires de 2003-04 et 2004-05 ont permis à la CNLC de faire face à ses contraintes financières urgentes.

Section 3 : Aperçu de la planification (Plan stratégique)

Le financement de la Commission nationale des libérations conditionnelles provient en grande partie des fonds alloués pour les dépenses de fonctionnement et des recettes qu'elle recueille en exigeant un droit des demandeurs de réhabilitation. La Commission s'acquitte de ses fonctions dans un environnement complexe où elle doit soutenir efficacement les priorités du gouvernement, bien réagir aux questions qui se posent au sein du système de justice et aux préoccupations exprimées par les collectivités, et concevoir de bonnes stratégies innovatrices pour surmonter la constante difficulté de faire face à une lourde charge de travail avec des ressources limitées.

3.1 Aperçu des secteurs d'activité

À la Commission, l'exécution des programmes se fait dans deux secteurs de responsabilités imposées par la loi, soit Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation. Ces secteurs de programme sont soutenus par la fonction de services corporatifs, laquelle répond aux besoins primordiaux en matière de gestion et d'administration, dont bon nombre découlent de la loi (p. ex. comptes publics).

Le secteur Mise en liberté sous condition est, de loin, celui qui est le plus complexe et absorbe le plus de ressources puisque plus de 80 % des fonds dépensés annuellement pour le Programme y sont consacrés. Les coûts annuels de ce secteur de programme incluent des dépenses de plus d'un million de dollars pour les examens de cas, en vue d'une libération conditionnelle, de délinquants qui relèvent d'une province ou d'un territoire (peine de moins de deux ans) qui n'a pas de commission des libérations conditionnelles.

Répartition habituelle des dépenses de programme annuelles	
Mise en liberté sous condition	de 80 % à 85 %
Clémence et réhabilitation	de 5 % à 10 %
Services corporatifs	de 10 % à 15 %

L'exécution des programmes de la Commission exige beaucoup de main-d'œuvre. Les coûts salariaux représentent plus de 80 % des dépenses de programme annuelles. La plupart des autres dépenses sont des frais de fonctionnement liés à l'exercice de responsabilités imposées par la loi, comme les déplacements que doivent faire les commissaires pour aller tenir des audiences de libération conditionnelle. La nécessité de consacrer chaque année une forte proportion des ressources aux responsabilités prévues par la loi, combinée au fait que les frais salariaux accaparent une très grande partie des ressources, limite sérieusement la marge de manœuvre de la Commission. L'obligation de faire face à une lourde charge de travail et à des hausses de coûts pose un défi constant, et elle risque sérieusement de se répercuter sur l'efficacité de l'exécution des programmes.

3.2 Défis et risques

Priorités du gouvernement : Le gouvernement fédéral demeure déterminé à prendre des mesures pour accroître l'efficacité du système de justice pénale et la protection des Canadiens. Cet engagement a été affirmé dans plusieurs discours du Trône et budgets fédéraux d'affilée, et confirmé par de nombreuses initiatives importantes. La récente restructuration de l'appareil gouvernemental qui a mené à la création du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile est un excellent exemple d'initiatives fédérales visant à créer des collectivités saines et sécuritaires, et une société canadienne offrant une place égale à tous.

Le programme du gouvernement fédéral destiné à améliorer la sécurité publique a d'importantes conséquences pour la Commission. Il l'oblige à s'appliquer constamment à accroître la qualité et la transparence de ses décisions sur la mise en liberté sous condition et la réhabilitation. Dans ce contexte, veiller à l'efficacité du recrutement, de la formation et du perfectionnement de même que de l'analyse des politiques doit demeurer une priorité. En outre, la Commission doit continuer d'appuyer un éventail d'initiatives fédérales de haute importance, ce qui veut dire :

- appliquer des mesures ayant trait à l'approche correctionnelle judiciaire, en mettant l'accent sur les questions autochtones et la diversité croissante de la population de délinquants et de la société;
- mettre en œuvre des plans favorisant la participation des citoyens dans le but d'encourager une discussion publique éclairée sur la libération conditionnelle et les questions connexes; le soutien de l'initiative fédérale relative à l'entente conclue avec le secteur bénévole ajoute une dimension aux efforts de la Commission en matière de participation des citoyens;
- exécuter des plans qui aident à l'intégration de l'information de la justice (IIJ), c'est-à-dire qui sont axés sur l'échange électronique d'information au sein des secteurs de la justice pénale et de la sécurité. Les efforts déployés par la Commission pour créer un système sur la mise en liberté sous condition qui favorise la prise de décisions judiciaires vont dans le sens du programme d'IIJ, tout comme les plans de modernisation du système utilisé pour traiter les demandes de réhabilitation;
- soutenir une série d'initiatives qui pourraient fort bien permettre d'acquérir des connaissances et de l'information qui augmenteront l'efficacité du processus décisionnel touchant la mise en liberté sous condition. Actuellement, les domaines d'intérêt comprennent le rôle des substances intoxicantes dans la perpétration de crimes (stratégie nationale antidrogue), le syndrome d'alcoolisation fœtale et la prévention communautaire du crime.

Le gouvernement fédéral s'est aussi fermement engagé à assurer une saine gestion des affaires publiques et à améliorer ses services. Les stratégies initiales destinées à améliorer les

services (auxquelles la Commission participe pleinement) comprennent : le projet Gouvernement en direct, qui est une vaste entreprise dont l'objectif est de permettre aux Canadiens d'avoir accès en direct à l'information et aux services du gouvernement et la modernisation de la fonction de contrôleur, qui favorisera un accroissement de l'efficacité et de la reddition de comptes dans l'ensemble de l'administration fédérale. Plus récemment, le gouvernement a adopté d'autres mesures pour promouvoir l'excellence en gestion, dont le Cadre de responsabilisation de gestion (CRG), l'Architecture d'activités de programmes (AAP) et l'examen des dépenses des programmes non prévus par la loi. La Commission a déjà commencé à donner suite aux exigences concernant le CRG et l'AAP. Jusqu'à présent la Commission n'a pas été avisée qu'elle ferait l'objet d'un examen des dépenses.

Initiatives législatives : Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a examiné la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et il a fait 53 recommandations ayant des répercussions majeures sur les services correctionnels et le régime de mise en liberté sous condition. Dans sa réponse au rapport du Comité, le gouvernement a accepté 46 des 53 recommandations et a reconnu la nécessité de prendre des mesures concrètes pour donner suite aux observations du Comité. Le gouvernement a déposé des propositions législatives pour appliquer certaines de ces recommandations, en fonction de ses moyens financiers. La Commission reste déterminée à collaborer avec ses partenaires pour favoriser les progrès dans ce domaine. En outre, elle entend toujours procéder à l'examen de la *Loi sur le casier judiciaire* afin de s'assurer que celle-ci demeure un cadre valable pour le traitement des demandes de réhabilitation.

Victimes d'actes criminels : On continue de faire pression pour que le système de justice fournisse une meilleure aide et davantage de renseignements aux victimes d'actes criminels. Ce besoin a été souvent exprimé par les victimes et les associations de victimes, et réitéré à plusieurs occasions par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Les résultats du sondage que la Commission a effectué auprès des victimes d'actes criminels en 2003 l'aideront à améliorer les renseignements et l'aide qu'elle leur donne.

Attitudes et préoccupations du public : Les Canadiens continuent de craindre le crime et de se préoccuper de leur sécurité. Ils réclament encore une action concertée du gouvernement pour renforcer la sécurité publique et prévenir le crime. Ils le pressent constamment d'améliorer l'évaluation du risque de récidive, particulièrement dans le cas des délinquants sexuels ou violents. Souvent, donc, le débat public sur la libération conditionnelle a lieu sur fond de reportages retentissants relatifs à des incidents tragiques survenus dans la collectivité et d'appels répétés en faveur d'un durcissement des sanctions prévues pour les actes criminels et d'une plus grande restriction de l'admissibilité à la libération conditionnelle. Qui plus est, par suite des événements du 11 septembre, le public réclame vivement une action efficace pour contrer les menaces terroristes, notamment un bon échange de renseignements entre les organismes responsables de la sécurité publique.

Autochtones : Le problème de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice a atteint des proportions dramatiques. Le gouvernement fédéral a reconnu la gravité de la situation et a invité les ministères fédéraux à réagir. En tant que petit organisme

intervenant à la fin du processus de justice, la Commission n'a qu'une capacité limitée d'influer sur la situation. Elle continuera cependant de travailler avec les délinquants et les collectivités autochtones à l'élaboration de politiques, d'activités de formation et de processus décisionnels qui respectent les cultures et les traditions autochtones, et qui favorisent la réinsertion sans danger des délinquants autochtones dans la collectivité.

Charges de travail engendrées par les programmes : La Commission doit encore composer avec des charges de travail lourdes (p. ex. examens de cas en vue de la libération conditionnelle, demandes de réhabilitation) et des processus décisionnels toujours plus complexes (profil criminel de plus en plus violent des délinquants sous responsabilité fédérale). La Commission doit également donner suite à de nombreuses initiatives visant à améliorer la gestion, comme la Stratégie d'information financière, la modernisation de la fonction de contrôleur et le Cadre de responsabilisation de gestion. Ensemble, ces difficiles réalités posent d'importants défis puisqu'elles exigent un examen rigoureux des priorités de même qu'une planification et une affectation de ressources efficaces pour préserver la qualité de l'exécution des programmes dans les domaines de la mise en liberté sous condition et de la réhabilitation.

Gestion de l'information et technologie : La qualité des décisions rendues dépend largement de la qualité de l'information disponible. Il est primordial, pour assurer la collecte et la communication d'une information de qualité, de pouvoir utiliser la technologie de manière productive. La Commission est sans cesse confrontée à des difficultés dans ses efforts pour créer et perfectionner des systèmes d'information, et en assurer l'entretien et le soutien en permanence. La technologie de l'information est un domaine crucial où les besoins en ressources dépassent la capacité d'y répondre et où, par conséquent, l'exécution des programmes est sérieusement menacée.

Gestion des ressources humaines : Plus de 35 % des employés de la Commission ont 50 ans ou plus, ce qui veut dire qu'un nombre important de départs est à prévoir dans les prochaines années. Il sera difficile de remplacer ces employés puisque, à la Commission, les niveaux de classification sont moins élevés que dans bien d'autres organisations et les possibilités d'avancement sont plus limitées. Le défi sera d'autant plus grand que la Commission est tenue de maintenir un profil d'effectif qui reflète la diversité de la population canadienne.

3.3 Relations stratégiques

La Commission ne saurait fonctionner efficacement sans l'appui de partenaires. Son principal partenaire, le SCC, lui communique les renseignements dont elle a besoin pour rendre des décisions. Si la Commission accorde la mise en liberté, le SCC surveille le délinquant dans la collectivité et avise la Commission dès que le niveau de risque change. De la même manière, la GRC et les autres corps de police fournissent à la Commission les renseignements qu'il lui faut pour rendre des décisions sur la réhabilitation. La Commission n'est donc pas le seul organisme responsable des « résultats » obtenus. Dans ce contexte, elle ne peut s'attribuer tout le mérite lorsque les libérés conditionnels se réintègrent bien dans la collectivité. De tels succès sont le fruit des efforts de nombreux intervenants du système, ainsi que du délinquant lui-même.

3.4 Orientation stratégique (la Vision) (HL)*

La Commission est consciente d'évoluer dans un contexte à caractère dynamique qui l'oblige à s'améliorer sans cesse dans les domaines de la sécurité publique et du service au public. C'est pourquoi elle a élaboré le document « 2000 et au delà – Vision et plan stratégique », qui la met en position de relever les défis actuels et ceux qui se dessinent. La Vision indique la voie à suivre pour faire toujours mieux, ce qui comprend les éléments suivants :

- un cadre législatif moderne et approprié;
- une évaluation du risque et une prise de décision de meilleure qualité;
- des processus accordant plus de place aux victimes d'actes criminels;
- une réponse plus efficace aux besoins des délinquants et des collectivités autochtones;
- une meilleure compréhension et une prise en considération de la diversité canadienne;
- la communication plus efficace d'information à la population afin qu'elle comprenne que la mise en liberté sous condition est un instrument de sécurité publique;
- des partenariats plus solides avec la collectivité afin d'aider à la réussite de la mise en liberté sous condition;
- un traitement plus rapide et plus efficace des demandes de réhabilitation;
- une stratégie en matière de ressources qui favorise l'efficacité des opérations et leur amélioration continue.

3.5 Résultats stratégiques

Dans l'esprit de la Vision, la Commission a établi trois résultats stratégiques pour 2004-2005 :

- des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition qui favorisent la réinsertion sociale sans risque des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme;
- des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et accessibles et qui respectent l'obligation de rendre compte;
- des décisions judiciaires en matière de réhabilitation qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation.

3.6 Aperçu des dépenses par résultat stratégique

Dépenses par résultat stratégique en 2004-2005			
Décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition	Processus décisionnels transparents et respectant l'obligation de rendre compte	Décisions judiciaires en matière de réhabilitation	Total
31 313 000 \$	3 442 000 \$	4 145 000 \$	38 900 000 \$
310 ETP	49 ETP	35 ETP	394 ETP

Section 4 : Plans et priorités par résultat stratégique

La présente section indique quels sont les plans et les priorités de la Commission pour chaque résultat stratégique. L'information est présentée sous la forme d'un sommaire d'abord, puis d'un exposé détaillé, qui porte notamment sur les activités et les coûts prévus.

4.1 Information sommaire

Résultats stratégiques	Priorités
1. Des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition qui favorisent la réinsertion sociale sans risque des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme.	<ul style="list-style-type: none">▪ Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi.▪ Maintien de l'appui de l'examen de la LSCMLC.▪ Poursuite des travaux sur l'« approche correctionnelle judiciaire ».▪ Mise en place du Système sur la mise en liberté sous condition.▪ Poursuite de l'initiative concernant la qualité en matière de mise en liberté sous condition.▪ Soutien de la stratégie nationale antidrogue et travaux sur les répercussions du syndrome d'alcoolisation fœtale.
2. Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et accessibles et qui respectent l'obligation de rendre compte.	<ul style="list-style-type: none">▪ Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi (p. ex. observateurs aux audiences, registre des décisions).▪ Maintien des mesures visant à répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.▪ Poursuite des efforts pour faire face à la diversité croissante de la population de délinquants et de la société.▪ Poursuite de la stratégie de la Commission destinée à favoriser la participation des citoyens.▪ Soutien de la mise en œuvre de l'entente du gouvernement fédéral avec le secteur bénévole.
3. Des décisions judiciaires en matière de réhabilitation qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation.	<ul style="list-style-type: none">▪ Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi.▪ Mesures visant à améliorer l'efficacité du processus de réhabilitation.

4.2 Rapport détaillé

Les plans et les priorités de la Commission sont inextricablement liés à sa Vision. Cette dernière encourage et oriente l'amélioration constante des politiques de la Commission, de son programme de formation et de ses opérations, en plus d'établir un lien entre, d'une part, la planification et l'établissement de rapports sur le rendement, et, d'autre part, les concepts de sécurité publique et de service au public.

4.3 Décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition (HL)*

Résultat stratégique 1 - Des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition qui favorisent la réinsertion sociale sans risque des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. Dans ce contexte, la Commission doit être jugée en fonction des résultats de ses décisions sur la mise en liberté de délinquants. Selon les données sur le rendement, les résultats des décisions sur la libération conditionnelle sont bons. Plus de neuf libérés conditionnels sur dix ne commettent pas de nouvelle infraction, et 99 libérés conditionnels sur 100 ne commettent pas de nouvelle infraction avec violence. D'après un suivi à long terme, les délinquants qui sont en liberté conditionnelle totale au moment où leur peine prend fin ne retournent généralement pas dans un établissement fédéral. En fait, environ 90 % de ces délinquants n'avaient pas été réincarcérés dans un pénitencier dix ans après leur libération.

Les statistiques donnent un portrait positif de la situation, mais la sécurité publique est un domaine où il y a lieu de s'améliorer sans cesse. Vu les conséquences tragiques des crimes pour les victimes et la collectivité, la Commission doit s'efforcer sans relâche de faire mieux au chapitre de l'évaluation du risque et de la prise de décision. Les plans et les priorités sont nettement axés sur l'amélioration de la qualité des décisions.

Total des dépenses prévues 2004-2005

Exécution	
du programme	27 020 000 \$
Services corporatifs	<u>4 293 000 \$</u>
Total	31 313 000 \$
ETP prévus	310

Résultat stratégique – Des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition qui favorisent la réinsertion sociale sans risque des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme.

Énoncés de la Vision – Résultats à long terme

- La Commission est le leader mondial en matière de processus décisionnel de qualité - et elle est perçue comme telle -, cherchant constamment à améliorer sa capacité de repérer, dans une population carcérale de plus en plus diversifiée, les délinquants qui réussiront leur réinsertion sociale. La récidive, plus particulièrement la récidive avec violence, continue de diminuer.
- La Commission est assujettie à un cadre législatif habilitant qui lui permet d'appliquer dans toute son étendue son expertise en matière de processus décisionnel de qualité. De bonnes évaluations pour déterminer le risque que présente chaque délinquant, une gestion du risque basée sur les résultats des recherches ainsi qu'une meilleure surveillance dans la collectivité assureront une réinsertion sociale des délinquants au moment opportun et en toute sécurité.
- La Commission choisit des personnes très qualifiées pour ses postes de commissaires et d'employés - des personnes qui connaissent bien le domaine de la réinsertion sociale et qui croient fermement que les délinquants peuvent se réinsérer dans la société. L'excellence est assurée par l'apprentissage continu et une bonne planification de la relève, ainsi que par l'enchâssement dans la Loi de dispositions relatives à la nomination des commissaires.
- La Commission élabore, en collaboration avec les collectivités, des modèles novateurs pour ce qui est de la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle et des activités connexes, qui tiennent compte des besoins uniques et des circonstances particulières des délinquants autochtones et du rôle des collectivités autochtones à l'égard de la réinsertion sociale de ces délinquants.
- La Commission profite au maximum de la technologie de l'information et des systèmes d'information de la justice intégrée. La qualité et les délais de préparation des cas et de l'information en vue de la prise de décisions répondent aux normes de la CNLC dans toutes les circonstances.

Priorités	Activités prévues	Ressources requises (en milliers de dollars)	Méthode de surveillance						
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi (priorité permanente). 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et exécution d'examen en vue de la mise en liberté sous condition (entre 20 000 et 25 000), notamment des examens de cas de délinquants sous responsabilité provinciale, qui entraînent des coûts de plus d'un million de dollars par an. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2004-2005</th> <th>2005-2006</th> <th>2006-2007</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>29 343</td> <td>25 550</td> <td>25 500</td> </tr> </tbody> </table>	2004-2005	2005-2006	2006-2007	29 343	25 550	25 500	<ul style="list-style-type: none"> • On surveille le rendement en suivant les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale.
2004-2005	2005-2006	2006-2007							
29 343	25 550	25 500							

Priorités	Activités prévues	Ressources requises (en milliers de dollars)			Méthode de surveillance
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien efficace du travail visant à améliorer la LSCMLC (priorité établie antérieurement). 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des politiques afin d'appuyer la discussion sur les propositions de modifications législatives. 	50	AD	AD	<ul style="list-style-type: none"> • On surveille l'évolution du travail de préparation des changements législatifs.
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'appui de l'initiative judiciaire, l'accent étant mis sur les délinquants et les collectivités autochtones (initiative établie antérieurement). Le financement de cette initiative est actuellement censé prendre fin en 2004-2005. 	<ul style="list-style-type: none"> • Application de mesures pour soutenir les changements législatifs. • Amélioration des politiques et des activités de formation ayant trait aux délinquants autochtones, liaison avec les collectivités autochtones, utilisation accrue de la formule des audiences tenues avec l'aide d'un Autochtone. • Prestation de services de libération conditionnelle et de services connexes aux délinquants venant du Nunavut. 	50	AD	AD	<ul style="list-style-type: none"> • Les effets de l'initiative Approche correctionnelle judiciaire seront déterminés au moyen d'une évaluation, qui est en cours de préparation.
<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration du Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC) parallèlement aux travaux de renouvellement du Système de gestion des délinquants (SGD) du SCC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'un partenariat pour créer l'infrastructure communautaire nécessaire à la réintégration sans risque des délinquants autochtones. • Évaluation de l'initiative Approche correctionnelle judiciaire. • Prestation de formation relative au nouveau SMLC. Mise en place du SMLC lorsque le SCC sera prêt à appliquer sa nouvelle version du SGD. • Soutien de l'Initiative d'intégration de l'information de justice de manière à ce que les systèmes de la CNLCC, y compris le SMLC, contribuent à la communication efficace de l'information. 	100	--	--	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place sera surveillée dans le cadre de la stratégie de gestion du risque.
AD – À déterminer.		100	100	100	<ul style="list-style-type: none"> • On évaluera la mesure dans laquelle la CNLCC peut échanger des renseignements par voie électronique.

Priorités	Activités prévues	Ressources requises (en milliers de dollars)			Méthode de surveillance
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	
<ul style="list-style-type: none"> Expansion de l'initiative de la CNLC concernant la qualité en matière de mise en liberté sous condition : <ul style="list-style-type: none"> - qualité des commissaires et des membres du personnel; - qualité des processus décisionnels; - qualité des décisions. (initiative établie antérieurement, qui sera intégrée aux activités courantes dans les années à venir). 	<ul style="list-style-type: none"> Bien faire comprendre en quoi consiste la « qualité » lorsqu'il est question de mise en liberté sous condition (à l'interne et à l'externe). Amélioration du recrutement des commissaires et des membres du personnel. Examen de la formation pour s'assurer qu'elle tient compte des dernières informations sur le risque et les facteurs connexes. Examen des modèles de décision afin de déterminer quelles approches donnent de l'information de qualité pour la prise de décision. 	50	50	50	<ul style="list-style-type: none"> Des plans sont actuellement élaborés pour évaluer les répercussions de l'initiative concernant la qualité en matière de mise en liberté sous condition.
<ul style="list-style-type: none"> Appui de la stratégie antidrogue fédérale. Appui des recherches sur les questions liées au syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF). 	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des données sur la toxicomanie et le risque aux politiques et à la formation. Intégration des données sur le SAF aux politiques et à la formation touchant la prise de décision. 	25	25	25	<ul style="list-style-type: none"> Une stratégie d'évaluation est en train d'être élaborée. Une stratégie d'évaluation est en train d'être élaborée.
AD – À déterminer.					

4.4 Processus décisionnels transparents respectant l'obligation de rendre compte

Résultat stratégique 2 : Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et accessibles et qui respectent l'obligation de rendre compte.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* oblige la Commission à être transparente et à rendre des comptes puisqu'elle renferme plusieurs dispositions dans ce sens. D'abord, elle reconnaît que les victimes ont besoin d'être renseignées, elle autorise la présence d'intéressés aux audiences de la Commission et elle permet aux gens de consulter un registre où sont consignées les décisions de cette dernière. Autres aspects clés de la transparence et de la reddition de comptes : la tenue d'enquêtes sur les incidents graves dans lesquels sont impliqués des délinquants en liberté, et la communication efficace des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées. La Loi exige également que la Commission ait un bon programme d'information publique. Renseigner la population est devenu une tâche plus complexe ces dernières années parce que la Commission a dû composer avec la diversité grandissante de la population de délinquants et de la société, et avec le désir du public de voir s'implanter de nouvelles approches, comme l'approche fondée sur la participation des citoyens qui donne voix au chapitre aux Canadiens dans les discussions portant sur des questions ayant d'importantes conséquences pour leur famille, leur foyer et leur collectivité.

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a souligné l'importance de la transparence et de la reddition de comptes dans son rapport sur l'examen de la LSCMLC. Il a recommandé d'établir des processus qui tiennent davantage compte des victimes d'actes criminels et d'améliorer les stratégies visant à faire jouer un rôle aux citoyens. En juillet 2001, la

Commission a mis en place des mesures permettant aux victimes de lire une déclaration lors d'audiences. Elle poursuivra cette approche, tout en tâchant de créer, au sein de son organisme et du SCC, les structures appropriées pour répondre aux besoins d'information des victimes.

En 2003-2004, la Commission a sondé les victimes d'actes criminels afin d'avoir leur avis sur la manière d'améliorer les renseignements et l'aide qui leur sont fournis. Elle est en train d'évaluer les résultats de ce sondage et d'élaborer un plan d'action pour y donner suite.

Total des dépenses prévues 2004-2005

Exécution du programme	2 897 000 \$
Services corporatifs	<u>440 000 \$</u>
Total	3 337 000 \$
EPP prévus	49

Résultat stratégique – Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et accessibles et qui respectent l'obligation de rendre compte.

Énoncés de la Vision – Résultats à long terme

- La Commission est ouverte et juste et perçoit comme telle; elle s'acquitte de son devoir d'agir équitablement et respecte les besoins et circonstances propres aux divers groupes dans l'application de ses politiques et de ses processus décisionnels.
- La Commission est un conseil communautaire - et elle est perçue comme telle - qui est représentatif des diverses collectivités et à l'écoute de leurs préoccupations, notamment les préoccupations des femmes, des minorités ethniques, des personnes âgées et des jeunes. La population comprend bien le régime de mise en liberté sous condition et elle y fait beaucoup confiance.
- La Commission établit de nouveaux partenariats avec les collectivités, créant ainsi un réseau de porte-parole des citoyens en faveur de la mise en liberté sous condition et de la réinsertion sociale des délinquants. La communication de renseignements et la consultation de la population caractérisent tous les aspects du travail effectué par la Commission.
- La Commission élabore des processus décisionnels novateurs qui répondent aux besoins des victimes et reconnaissent la valeur des approches de justice réparatrice, tout en insistant sur la participation des victimes, des délinquants et de leurs familles respectives ainsi que de la collectivité.
- La Commission travaille efficacement avec ses partenaires clés, notamment le SCC, le secteur bénévole, les groupes communautaires et d'autres ordres de gouvernement, pour favoriser un système de justice pénale efficace axé sur l'atteinte d'un objectif commun - la protection de la société - et caractérisé par des systèmes et des processus équilibrés.

Priorités	Activités prévues	Ressources requises (en milliers de dollars)	Méthode de surveillance
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi (priorité permanente). 	<ul style="list-style-type: none"> • Accomplissement des tâches liées aux charges de travail annuelles consistant en quelque 15 000 contacts avec des victimes, des arrangements permettant la présence de 1 100 observateurs aux audiences et 4 000 demandes de consultation du registre des décisions, et en des enquêtes sur des incidents tragiques. 	2004-2005 2005-2006 2006-2007 1907 1907 1907	<ul style="list-style-type: none"> • La CNLC surveille la charge de travail dans ces domaines ainsi que la qualité de la réponse de l'organisation. Des sondages sont effectués périodiquement afin de recueillir des commentaires sur la qualité de l'exécution des programmes.

Priorités	Activités prévues	Ressources requises (en milliers de dollars)			Méthode de surveillance
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	
<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la mise en place de mesures permettant aux victimes de lire une déclaration lors d'audiences de la CNLC (initiative établie antérieurement). 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien permanent des 200 à 300 victimes qui liront une déclaration lors d'audiences de la CNLC. 	500	500	500	<ul style="list-style-type: none"> La CNLC sonde périodiquement les victimes afin de connaître leur avis sur l'exécution des programmes.
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration, en collaboration avec le SCC, de la communication de renseignements aux victimes, aux niveaux national et régional. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du bureau national conjoint du SCC et de la CNLC qui est chargé de coordonner les questions relatives aux victimes. 	100	100	100	AD
<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre stratégique de la CNLC pour la participation des citoyens (initiative établie antérieurement). Le financement est actuellement censé prendre fin en 2004-2005. 	<ul style="list-style-type: none"> Élargissement de la stratégie afin qu'elle s'applique aussi aux collectivités rurales, autochtones et multiethniques. La stratégie assurera : <ul style="list-style-type: none"> la diffusion d'information pertinente au public en temps utile; la tenue de discussions publiques significatives sur les questions touchant la libération conditionnelle; l'établissement de partenariats avec les collectivités. 	270	AD	AD	<ul style="list-style-type: none"> Les effets seront déterminés au moyen d'une évaluation, qui est en cours de préparation.
<ul style="list-style-type: none"> Soutien d'une action efficace pour la mise en œuvre de l'entente du gouvernement fédéral avec le secteur bénévole. 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration du plan d'action de la CNLC pour la mise en œuvre de l'entente. 	50	50	50	AD
<ul style="list-style-type: none"> AD – À déterminer. 					

Priorités	Activités prévues	Ressources requises (en milliers de dollars)			Méthode de surveillance
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	
<ul style="list-style-type: none"> Poursuite du travail accompli pour faire face à la diversité croissante de la population de délinquants et de la société (initiative établie antérieurement). Le financement est actuellement censé prendre fin en 2004-2005. AD – À déterminer. (105 000 \$) 	<ul style="list-style-type: none"> Application d'un train de mesures touchant les questions liées à la diversité, ce qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> des stratégies de recrutement qui assureront à la CNLC un effectif (personnel et commissaires) représentatif des collectivités qu'elle sert; des politiques, des activités de formation et des modèles de décision qui respectent les particularités culturelles, l'appartenance ethnique, etc. 	100	100	100	AD
		410	AD	AD	<ul style="list-style-type: none"> Les effets seront déterminés au moyen d'une évaluation, qui est en cours de préparation.

4.5 Décisions judiciaires en matière de réhabilitation (HL)*

Résultat stratégique 3 - Des décisions judiciaires en matière de réhabilitation qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation.

Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter la réinsertion sans risque des délinquants dans la collectivité.

Du point de vue de la sécurité publique, le programme de réhabilitation assure une gestion efficace du risque. Environ 97 % des réhabilitations accordées au cours des 30 dernières années demeurent en vigueur, ce qui signifie que la vaste majorité des réhabilités ne commettent plus de crime.

Du point de vue de l'exécution du programme, de nombreux facteurs influent sur la question du risque, dont la charge de travail annuelle (p. ex. demandes de réhabilitation) et la complexité du processus de traitement des

demandes de réhabilitation. Ainsi, de 20 000 à 25 000 demandes de réhabilitation sont reçues annuellement. Ces dernières années, le nombre de demandes a dépassé la capacité de traitement, d'où une augmentation marquée du délai moyen de traitement qui s'est fortement répercutée sur la qualité du service aux clients. Améliorer la qualité du service est une priorité de la Commission. Il importera pour ce faire de simplifier le processus, de moderniser le système automatisé utilisé pour traiter les demandes et d'examiner les dispositions législatives et les politiques pertinentes afin de s'assurer qu'elles constituent encore un cadre valable pour l'exécution du programme.

Total des dépenses prévues 2004-2005

Exécution du programme	3 571 000 \$
Services corporatifs	<u>574 000 \$</u>
Total	4 145 000 \$
ETP prévus	35

Résultat stratégique – Des décisions judicieuses en matière de réhabilitation qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation.

Énoncés de la Vision – Résultats à long terme

- La Commission traite la plupart des demandes de réhabilitation dans un délai de quelques semaines. La population reconnaît de façon générale que la réhabilitation est un signe à long terme de réadaptation et que ceux qui en bénéficient en tirent un profit plus grand que ce qu'il en coûte, tant au niveau du service offert que du fait que la population reconnaît davantage la valeur de la réhabilitation.

Priorités	Activités prévues	Ressources requises (en milliers de dollars)			Méthode de surveillance
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi en ce qui a trait à la réhabilitation (priorité permanente). 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement efficace de 20 000 à 25 000 demandes de réhabilitation par an. 	2 745	2 382	2 382	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité et la rapidité de l'exécution du programme de réhabilitation sont surveillées continuellement.
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures permettant d'accélérer le traitement des demandes de réhabilitation. (initiative signalée antérieurement). 	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement du système automatisé employé pour traiter les demandes de réhabilitation (nouvelle initiative). 	800	AD	AD	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement du système sera surveillé de près; des évaluations du risque seront effectuées.
<ul style="list-style-type: none"> • AD – À déterminer. (450 000 \$) 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un plan à long terme pour améliorer la qualité du service, notamment examen du cadre de politiques et du cadre législatif régissant la réhabilitation. 	150	50	--	

Section 5 : Organisation

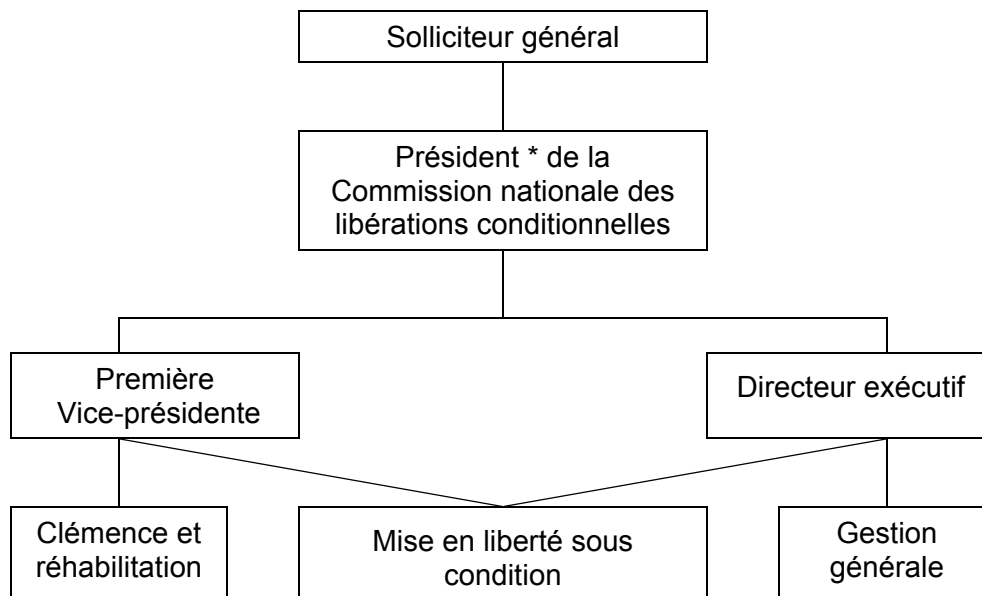
La Commission nationale des libérations conditionnelles est un organisme qui fait partie du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile. Elle travaille en partenariat avec les autres composantes du Portefeuille, mais se distingue de celles-ci à de multiples égards. La Commission est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions sur la mise en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale et de délinquants relevant de provinces ou de territoires qui ne possèdent pas leur propre commission des libérations conditionnelles, de prendre des décisions sur la réhabilitation des délinquants et de formuler des recommandations en matière de clémence. Même si elle est régie par la LSCMLC, la Commission rend ses décisions en toute indépendance.

5.1 Secteurs d'activité

À la Commission, l'exécution du Programme se fait dans deux secteurs d'activité (Mise en liberté sous condition, Clémence et réhabilitation) et est soutenu par une fonction de gestion générale :

- Les responsabilités de la Commission dans le secteur de la mise en liberté sous condition consistent à examiner les cas et à rendre des décisions judicieuses, à fournir le soutien nécessaire à la prise de décision, à faire des vérifications de cas et des enquêtes sur les incidents graves survenant dans la collectivité, à donner de la formation adéquate afin d'assurer la compétence dans tous les aspects du processus décisionnel, à élaborer des politiques pour guider les décisions et les opérations, à communiquer des renseignements aux victimes et à fournir de l'aide aux observateurs présents à ses audiences ainsi qu'aux personnes désireuses de consulter son registre des décisions, à établir des stratégies d'information du public, et à coordonner les activités du secteur au sein de l'organisme et avec ses principaux partenaires.
- Les responsabilités de la Commission dans le domaine de la clémence et de la réhabilitation consistent à examiner les demandes de réhabilitation et à décider judicieusement s'il convient d'octroyer ou de refuser la réhabilitation, à fournir le soutien nécessaire aux prises de décision touchant la réhabilitation, à élaborer une politique en matière de clémence et de réhabilitation, à percevoir les recettes liées aux réhabilitations, à formuler des recommandations concernant la clémence, à établir des stratégies d'information du public et à coordonner les activités du secteur de la clémence et de la réhabilitation au sein de l'organisme et avec ses principaux partenaires.
- La gestion générale consiste à assurer l'existence de différents services et politiques de gestion (finances, ressources humaines, information, planification stratégique et opérationnelle) afin de soutenir les secteurs d'activité Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation, et à donner suite aux initiatives des organismes centraux.

5.2 Structure de reddition de comptes applicable aux secteurs d'activité



5.3 Relation sur le plan des ressources entre les secteurs d'activité et les résultats stratégiques en 2004-2005 (en milliers de dollars)

Résultats stratégiques	Mise en liberté sous condition	Clémence et réhabilitation	Gestion générale	Total
Décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition	27 020	-	4 293	31 313
Processus décisionnel touchant la mise en liberté sous condition qui est transparent et respecte l'obligation de rendre compte	2 897	-	545	3 442
Décisions judiciaires en matière de réhabilitation	-	3 571	574	4 145
Total	29 917	3 571	5 412	38 900

* *Le Président et la Première Vice-présidente travaillent en équipe et partagent les rôles et responsabilités. Le poste de la Première Vice-présidente est indiqué séparément dans l'organigramme pour illustrer sa responsabilité de gestion du secteur de la clémence et des pardons.*

5.4 Renseignements financiers

Tableau 1 : Coût net du Programme en 2004-2005

(en millions de dollars)	Mise en liberté sous condition	Clémence et réhabilitation	Gestion générale	Total
Dépenses nettes prévues	29 970	3 359	5 195	38 522
Plus :				
<i>Services reçus sans frais</i>				
<i>Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada</i>	1 603	100	300	2 003
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	1 425	91	260	1 776
Salaires et dépenses connexes pour les services juridiques fournis par Justice Canada	331	0	0	331
Bénéfices payés par DRHC	100	0	0	100
Coût total du Programme	33 429	2 850	5 753	42 732
Moins : Recettes non disponibles		700		700
Coût net du Programme 2004-2005	33 429	2 850	5 753	42 032

Tableau 2 : Recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en millions de dollars)	Prévision des recettes 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005	Recettes prévues 2005-2006	Recettes prévues 2006-2007
Clémence et réhabilitation	700	700	700	700
Total des recettes non disponibles	700	700	700	700

5.5 Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles

La ministre assume l'entière responsabilité devant le Parlement de l'application des lois suivantes :	
<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	L.C. 1992, c. 20, modifiée par L.C. 1995, c. 42, L.C. 1997, c. 7 et son règlement d'application
<i>Loi sur le casier judiciaire</i>	
La ministre partage la responsabilité devant le Parlement de l'application des lois suivantes :	
<i>Code criminel</i>	L.R. 1985, c. C-47
<i>Loi sur les prisons et les maisons de correction</i>	L.R. 1985, c. P-20
<i>Lettres patentes constituant la charge du gouverneur général du Canada (1947)</i>	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3104, réimprimée dans L.R. 1985, Appendice II, n° 31

5.6 Personnes-ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur des Communications 410, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boul. René-Lévesque Ouest 10 ^e étage, pièce 1001 – Tour Ouest Montréal (Québec) H2C 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur: (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directrice régionale 516, O'Connor Drive Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 101-22 nd Street East 6 ^e étage Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892 ou 9530-101e Avenue Edmonton (Alberta) T5H 0B3 Téléphone : (780) 495-3404 Télécopieur : (780) 495-3475
Région du Pacifique	Directeur régional 32315 South Fraser Way Pièce 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur: (604) 870-2498

Site Web de la Commission nationale des libérations conditionnelles :
<http://www.npb-cnlc.gc.ca/>

ANNEXE

Tableau 3 : Initiatives et/ou programmes majeurs

La présente section renferme de l'information sur les initiatives majeures auxquelles la Commission prendra part en 2004-2005. On entend par initiatives « majeures » celles qui comportent :

- un engagement important du gouvernement fédéral relativement à l'amélioration du système de justice;
- un investissement important du gouvernement fédéral, pour une période déterminée, dans des mesures destinées à améliorer le système de justice;
- un investissement direct de la Commission dans l'initiative et une participation à celle-ci.

La Commission prend actuellement part à deux initiatives majeures :

- approche correctionnelle judiciaire et participation des citoyens;
- intégration de l'information de la justice.

Approche correctionnelle judiciaire et participation des citoyens : Le budget de 2000 a alloué 45 millions de dollars sur cinq ans (de 2000-2001 à 2004-2005) pour une *Stratégie visant à faire progresser l'application d'une approche correctionnelle judiciaire et la participation des citoyens*. La somme attribuée a été répartie entre trois partenaires, soit le ministère du Solliciteur général (8,5 millions), le Service correctionnel du Canada (30,0 millions) et la Commission nationale des libérations conditionnelles (6,5 millions).

L'approche correctionnelle judiciaire repose sur l'établissement d'une distinction entre les délinquants qui doivent être tenus à l'écart de la société et ceux dont le cas peut être contrôlé sans danger dans la collectivité. Les efforts déployés dans le cadre de la présente initiative sont principalement axés sur les services correctionnels pour Autochtones et les services correctionnels communautaires. Les activités et les résultats escomptés dans ce domaine sont indiqués ci-après.

Approche correctionnelle judiciaire

Activités prévues	Résultats escomptés
<p>Services correctionnels pour Autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les politiques, les instruments d'évaluation du risque et la formation. • Étendre l'utilisation de la formule des audiences tenues avec l'aide d'un Aîné et des audiences tenues avec l'aide de membres de la collectivité. • Établir des modèles d'audience adaptés à la culture des délinquants venant du Nunavut. • Améliorer la capacité de liaison avec les collectivités autochtones. 	<p>Les activités dans ce domaine sont censées produire les résultats suivants : des renseignements de meilleure qualité pour les prises de décision en matière de mise en liberté sous condition; des processus décisionnels justes et pertinents; un renforcement des partenariats avec les collectivités autochtones qui favorisera une réintégration sûre des délinquants autochtones dans la société.</p>
<p>Services correctionnels communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir des politiques, des instruments d'évaluation du risque et des activités de formation relativement aux délinquants ayant des antécédents de violence. • Établir des instruments d'évaluation du risque et des activités de formation qui tiennent compte de la diversité culturelle croissante de la population de délinquants sous responsabilité fédérale et des collectivités dans lesquelles les délinquants retourneront vivre. • Améliorer, en collaboration avec le SCC, la préparation et l'examen des cas (qualité et rapidité) préalables aux prises de décision touchant la mise en liberté sous condition. 	<p>Les activités dans ce domaine sont censées produire les résultats suivants : des renseignements de meilleure qualité pour les prises de décision en matière de mise en liberté sous condition; des processus décisionnels qui tiennent compte de la diversité; une relation de travail plus étroite avec le SCC.</p>

Le crime continue d'inquiéter les Canadiens, qui demeurent également préoccupés par le manque perçu d'efficacité du système de justice pénale. En fait, les données d'enquête montrent que la confiance de la population dans le système de justice reste faible. Fait intéressant à signaler, parallèlement à cette baisse de confiance on a assisté à une diminution des taux de criminalité (y compris le taux d'infractions violentes) lesquels n'ont jamais été aussi bas depuis plus de 20 ans.

Bien souvent, dans les discussions publiques, la mise en liberté sous condition est en quelque sorte le paratonnerre sur lequel s'abattent les critiques des citoyens. La plupart des Canadiens continuent de croire que la majorité des délinquants mis en liberté conditionnelle récidivent, alors que, en réalité, ceux-ci commettent une nouvelle infraction dans un cas sur dix, et cette

infraction s'accompagne de violence seulement une fois sur cent environ. Le contexte dans lequel se déroule la discussion publique sur la libération conditionnelle et les questions connexes est souvent façonné par de fausses informations, des mythes répandus et des rapports retentissants des médias sur des incidents tragiques (et rares) survenus dans la collectivité.

Pour relever ces défis, la Commission a élaboré une stratégie sur la participation des citoyens qui vise à fournir en temps utile au public des renseignements exacts sur la libération conditionnelle, à lui donner l'occasion de s'exprimer réellement sur des questions clés et à resserrer les liens avec les collectivités.

Activités prévues	Résultats escomptés
<ul style="list-style-type: none"> • Produire de l'information exacte et actuelle sur la mise en liberté sous condition pour le public. • Créer des possibilités de discussion publique significative sur la mise en liberté sous condition. • Explorer des partenariats avec la collectivité en vue de favoriser la réintégration sans risque des délinquants. 	<p>Ces activités sont censées produire les résultats suivants : base solide d'informations exactes pour la discussion publique sur la libération conditionnelle et les questions connexes; débat public plus éclairé et efficace sur la mise en liberté sous condition, ce qui conduira un jour à une amélioration du système et amènera le public à mieux le comprendre et à lui faire davantage confiance.</p>

La Commission a reçu 6,5 millions de dollars sur cinq ans pour l'initiative Approche correctionnelle judiciaire et participation des citoyens. Le tableau suivant montre la répartition annuelle des fonds. Le financement est censé prendre fin en 2004-2005, mais l'idée d'une prolongation est actuellement envisagée dans le contexte d'une évaluation de l'initiative, qui est en cours d'élaboration.

Répartition des fonds destinés à l'initiative Approche correctionnelle judiciaire et participation des citoyens (en milliers de dollars)						
	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05*	Total
Services correctionnels pour Autochtones	390	390	666	665	664	2775
Services correctionnels communautaires	287	278	471	471	471	1978
Participation des citoyens	295	294	295	294	294	1472
Total partiel	972	962	1 432	1 430	1 429	6 225
Logement	<u>28</u>	<u>38</u>	<u>68</u>	<u>70</u>	<u>71</u>	<u>275</u>
Total	1 000	1 000	1 500	1 500	1 500	6 500

* Le financement à des fins spéciales est actuellement censé se terminer en 2004-2005.

Initiative d'intégration de l'information de la justice (IIIJ) : L'IIIJ a pour but de contribuer à la protection du public et d'accroître la confiance de la population dans le système de justice en permettant que les organismes de justice pénale aient accès en temps voulu, sous une forme qui leur convient, aux informations dont ils ont besoin, ce qui aura pour effet d'améliorer les décisions et l'efficacité globale.

La qualité des décisions sur la mise en liberté sous condition dépend de la qualité des renseignements dont disposent ceux qui les prennent. L'utilisation de systèmes automatisés efficaces peut grandement aider à la communication en temps opportun de renseignements exacts. C'est pourquoi la Commission a reçu 4,2 millions de dollars sur quatre ans (de 2000-2001 à 2003-2004) pour élaborer un Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC) parallèlement au projet de renouvellement du Système de gestion des délinquants (SGD) du SCC. Grâce à la création et au perfectionnement de ces systèmes, l'échange des informations indispensables à la prise de décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition sera amélioré.

La Commission a fini d'élaborer le SMLC; elle a respecté l'échéancier et le budget. Elle attend maintenant que le SCC fasse le nécessaire pour faciliter une mise en place efficace et coordonnée du SMLC et du SGD. Vu que la Commission ne reçoit plus d'argent pour le SMLC, elle doit maintenant supporter les coûts de la mise en œuvre et les frais d'entretien et de soutien permanents sans avoir suffisamment de fonds. Cette situation engendre un grand risque pour la Commission. Qui plus est, cette dernière a réellement de la difficulté à soutenir efficacement l'avancement de l'IIIJ à l'échelle nationale alors qu'elle ne dispose pas d'assez de ressources pour ce travail qui suppose de vastes consultations ainsi que l'examen et l'élaboration de politiques.

Programme de gestion moderne

De plus en plus, les ministères et organismes fédéraux sont invités à adopter des pratiques modernes de gestion qui éliminent ce qui nuit à l'efficacité des opérations et favorisent la coopération avec divers partenaires et intervenants. On leur demande de se servir d'un éventail d'outils et de moyens technologiques axés sur la qualité du service, l'accent étant mis, entre autres, sur les citoyens, les résultats et les dépenses judiciaires.

Dans ce contexte, la Commission participe également à diverses initiatives de gestion, qui comprennent un programme de gestion moderne. Toutefois, la mise en œuvre sera sérieusement restreinte par le manque de ressources.

Modernisation de la fonction de contrôleur : Il s'agit d'un principe fondamental de gestion moderne. Cette initiative est censée permettre aux ministères de favoriser une amélioration constante, une efficacité accrue et une reddition de comptes plus rigoureuse. La fonction de contrôleur moderne servira de catalyseur aux fins suivantes :

- faire en sorte que la Commission redevienne un employeur de choix grâce à une meilleure capacité de recruter et de conserver des employés qualifiés;

- élaborer une stratégie efficace de gestion de l'information et de technologie qui soit le plus avantageuse possible pour l'exécution des programmes dans les secteurs d'activité;
- fournir les outils, la formation, le matériel et les installations nécessaires pour que les employés de la CNLC travaillent dans un environnement stimulant et soient compétents;
- intégrer la planification, la gestion des ressources et l'établissement de rapports sur le rendement en s'efforçant d'établir un lien entre, d'une part, l'information des programmes et les données financières, et, d'autre part, l'établissement d'un cadre intégré de gestion du risque pour la CNLC.

Gouvernement en direct (GED) : Le projet Gouvernement en direct est aussi un élément fondamental de l'amélioration des services offerts aux Canadiens et du programme de gestion moderne de la Commission. Le plus difficile pour la Commission est encore d'élaborer une approche valable de GED compte tenu des ressources très limitées dont elle dispose. Elle continuera donc d'axer ses efforts en priorité sur la communication de renseignements. Les gens qui entrent en contact avec la Commission affirment que c'est la possibilité d'obtenir rapidement de l'information de qualité qu'ils apprécient le plus.

Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) : Conformément au document « Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes », le CRG établit un plan dynamique pour favoriser l'excellence en gestion dans l'ensemble du gouvernement. La Commission est en train d'examiner les répercussions du CRG sur son organisme et d'élaborer un plan d'action en conséquence. Dans le contexte du CRG, la Commission établit actuellement une Architecture d'activités de programmes (AAP), dont le but est d'accroître la reddition de comptes et l'efficacité.